



Code de déontologie professionnelle

L'intégrité du conférencier professionnel est fondamentale pour le succès de l'AFCP, de ses membres et de la profession de conférencier.

À ce titre, tout membre de l'association souscrit au code de déontologie professionnelle ci-dessous.

Nos valeurs :

L'excellence, L'engagement, Le partage, Le respect, La confiance, L'ouverture d'esprit

Article 1.

Toute communication orale et écrite du membre doit être en cohérence avec ses qualifications et son expérience.

Article 2.

Le membre doit par son professionnalisme et son comportement contribuer à l'image de marque de la profession de conférencier.

Article 3.

Avant toute intervention, le membre doit s'assurer du contexte, des objectifs et des attentes de son client auprès de ce dernier.

Article 4.

Le membre doit respecter la législation sur les droits d'auteur dans toutes ses communications écrites et orales. A ce titre, il s'engage à ne pas utiliser la propriété intellectuelle d'un autre sans s'être vu accordé la permission écrite par le créateur.

Article 5.

Le membre doit traiter ses collègues avec le plus grand respect, la plus grande courtoisie et dignité qui s'imposent entre professionnels.

Article 6.

Le membre doit maintenir et respecter la confidentialité concernant tout commerce ou affaires personnelles des clients, agents ou autres conférenciers.



Article 7.

Le membre doit être vigilant contre les fraudes et les pratiques déloyales et s'efforcer d'éliminer de la profession de conférencier toutes les pratiques qui peuvent la discréditer.

Article 8.

Le membre ne doit en aucun cas participer à quelque accord que ce soit ayant pour objectif de limiter l'accès à la profession ou au marché.

Garanti du Respect de ce Code

La violation des obligations de ce code donnera lieu à des sanctions qui seront déterminées en accord avec celui-ci, et décidées par le Comité d'Éthique.

Comité d'Éthique : Il est composé des membres actifs du bureau de l'association. Il peut au regard du Code d'Éthique Professionnelle, prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un membre.

Procédure de Plainte : Tout membre de l'AFCP ou toute personne (juridique ou morale) ayant une raison de se plaindre du comportement d'un membre n'ayant pas respecté le Code de l'Éthique Professionnelle de l'AFCP, peut lancer une procédure de plainte.

Pour cela, il s'adresse au secrétaire général de l'association afin d'obtenir un Formulaire de Plainte. Il remplit ce formulaire en indiquant le contexte, les faits et les articles concernés du code, qui n'ont pas été respectés.

Une réponse sera donnée par le Comité d'Éthique sous trois mois à compter de la date de dépôt de la plainte.